

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 02/04/96
N° DE DEPOT : 5568
R.C.S. LYON : 384 420 493
N° DE GESTION: 92 B 00983

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

FIDAUDIT FRANCE

71 RUE ELYSEE JOLIOT CURI
69005 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

FIDAUDIT FRANCE S.A.

Société Anonyme de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs

Siège social : "L'Elysée" - 71 rue Joliot-Curie
69005 LYON

R.C.S. LYON B 384 420 493

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 FEVRIER 1996

L'an Mil neuf cent quatre vingt seize,

Le vingt six février,

A quatorze heures,

Les Actionnaires de la Société "FIDAUDIT FRANCE S.A.", société anonyme au capital de 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est sis « L'Elysée » - 71 rue Joliot Curie 69005 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à « L'Elysée » - 71 rue Joliot Curie 69005 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration par envoi postal d'une lettre recommandée adressée à chaque actionnaire de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre ROUCHOUSE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean-Louis GRAND et Jean-Paul BAYARD, les deux Actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guy PETIT est désigné comme secrétaire.

Monsieur René GAMET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de 625 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la Loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- * La copie et le récépissé de la preuve de dépôt de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- * La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- * La feuille de présence, les pouvoirs des Actionnaires représentés et la liste des Actionnaires.
- * L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1995.
- * Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- * Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- * Un exemplaire des statuts de la Société.
- * Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- * Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- * Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.
- * Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995 et quitus aux Administrateurs.

- * Affectation du résultat de l'exercice.
- * Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions.
- * Nomination de deux Administrateurs.
- * Questions diverses.
- * Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1995 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1995, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de ... 104 751.87 Francs de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	:	104 751.87 Francs
- Totalité à la réserve ordinaire	:	104 751.87 Francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que s'agissant du quatrième exercice social, aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS ARTICLE 101

L'Assemblée Générale, entend la lecture du rapport spécial du Commissaire au Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice mais que se sont poursuivies les conventions antérieurement conclues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, moins les voix des intéressés.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Messieurs Gérard BLANC et Christian BARFETY de leur mandat d'Administrateurs.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il nomme deux nouveaux administrateurs, Messieurs Jean-Louis GRAND et Jean-Jacques BERTRAND pour la période restant à courir, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Messieurs Jean-Louis GRAND et Jean-Jacques BERTRAND, présents à la réunion, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Jean-Louis GRAND est domicilié à CRAPONNE (69290), 8 rue des Cailloux.

Monsieur Jean-Jacques BERTRAND est domicilié à SAINT DENIS LES BOURG (01000), 11 allée des Frênes.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

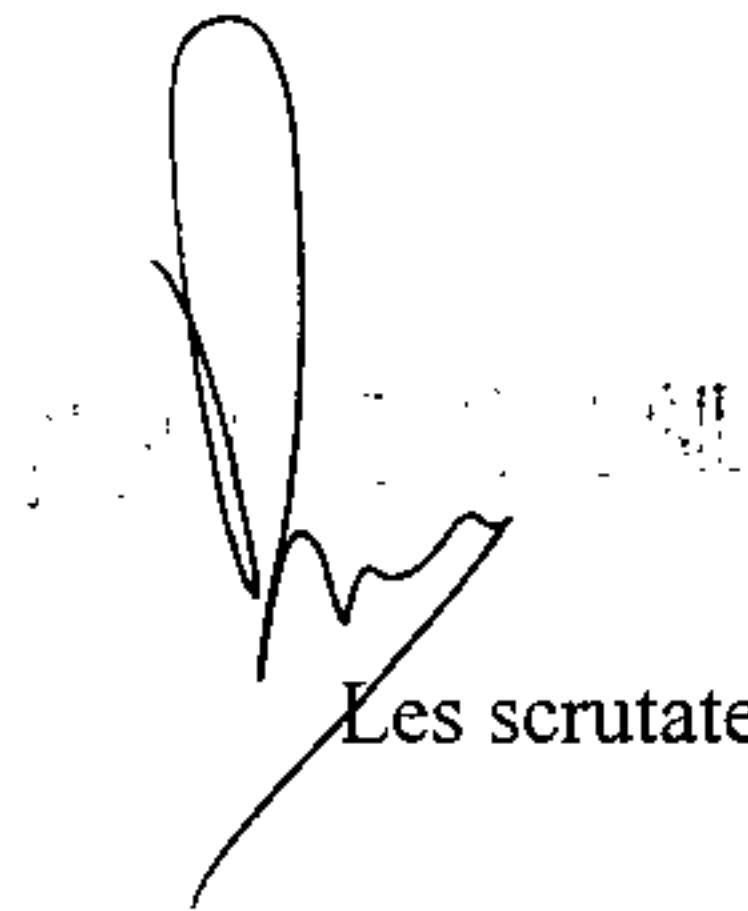
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès- verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Les scrutateurs,

Le secrétaire,

FIDAUDIT FRANCE S.A.

**Société Anonyme de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON**

**Société Anonyme au capital de 250 000 F
Siège Social : "L'Elysée" - 71 rue Joliot Curie
69005 LYON
R.C.S. LYON B 384 420 493**

POUR EXTRAIT CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 1996

L'an Mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt six février,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les Administrateurs de la société "FIDAUDIT FRANCE" se sont réunis en Conseil, au siège social "L'Elysée" - 71 rue Joliot Curie, 69005 LYON, sur convocation du Président.

Il résulte du Registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Pierre ROUCHOUSE,
- Monsieur Jean-Louis GRAND,
- Monsieur Jean-Paul BAYARD,
- Monsieur Jean-Jacques BERTRAND.

Le Conseil réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre ROUCHOUSE préside la séance.

Monsieur Jean-Paul BAYARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- * Nomination d'un Directeur Général,
- * Pouvoirs du Directeur Général,
- .../...

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président déclare qu'il lui paraît souhaitable que lui soit adjoint un Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions et il propose à cet effet, Monsieur Jean Louis GRAND, nouvel administrateur.

Le Conseil accède à cette demande et nomme Monsieur Jean Louis GRAND comme Directeur Général, pour la durée de son propre mandat d'administrateur, et des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Louis GRAND prend la parole et déclare accepter ses fonctions de Directeur Général et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-Louis GRAND disposera des mêmes pouvoirs que le Président en sa qualité de Directeur Général, et assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

A ce titre conformément à la loi et aux statuts sociaux et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans le cadre de l'objet social.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

Le Président

